



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/05 : APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT
MARNE EST**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** le courrier du 6 octobre 2023 d'Olivier CAPITANIO, président du département du Val-de-Marne, sollicitant la Métropole pour intégrer le PPA Marne Est, joint en annexe de la présente délibération,
- Vu** le courrier du 19 septembre 2024 de Jacques-Alain BENISTI, maire de Villiers-sur-Marne, sollicitant la Métropole pour étudier la possibilité de reconnaître d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu le projet de contrat du PPA Marne Est joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de maquette financière du PPA Marne Est annexé de la présente délibération,

Considérant que la mise en place d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), issu de la loi ELAN et décrit à l'article L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme, est apparue pertinente pour répondre aux enjeux de coordination des opérations d'aménagement, de transport et de requalification des tissus existants dans le secteur de la gare Villiers-Bry-Champigny,

Considérant que l'ambition globale du PPA est d'assurer une valorisation urbaine, économique en contribuant à la transition écologique du territoire et environnementale durable,

Considérant que ses objectifs s'inscrivent dans la cohérence des ambitions métropolitaines de résorption des coupures urbaines, de rééquilibrage territorial et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que l'enjeu de ce PPA pour la Métropole du Grand Paris est de rendre concrète la vision stratégique portée par le SCoT métropolitain quant au développement urbain du secteur dit de « l'ex-VDO »,

Considérant que dans le cadre des études portées par ce PPA, la Métropole étudiera l'opportunité de déclarer d'intérêt métropolitain les secteurs d'aménagement composés des opérations ZAC des Boutareines, Portes de Villiers, Portes de l'Europe, Entre-deux-Ferroviaires et Les Luats, sur la commune de Villiers-sur-Marne,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Projet Partenarial d'Aménagement Marne Est.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Marne Est.

DIT que les crédits seront imputés aux chapitres 011 et 65 des budgets 2025 et suivants

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.